



TSEEAC

Elections

des représentants des personnels

Décembre 2018

Jeudi 15 novembre 2018

Préserver et relancer la mobilité

Le corps des TSEEAC est un **corps technique polyvalent et atypique**. Les TSEEAC doivent continuer à exercer leurs fonctions notamment d'**expertise** et de **management** et développer leurs missions **dans tous les services de la DGAC** et **dans tous les domaines d'activités**.

L'UTCAC, au sein de l'UNSA Aviation Civile, revendique :

L'élargissement de l'ouverture de postes en recouvrement avec les corps techniques de catégorie A, dans la filière « expertise » et dans la filière « management »

Ces postes permettent un **déroulement de carrière « continu »** tout au long de la vie professionnelle et participent à la **reconnaissance de la technicité** du corps.

L'instauration d'un « effet cliquet » sur la 1^{ère} part de la prime RIST liée aux fonctions exercées (ex-EVS) afin de permettre le maintien du régime indemnitaire en cas de mutation

Les TSEEAC ne doivent plus être pénalisés sur le plan indemnitaire lorsqu'ils utilisent leur droit à la mobilité, même s'ils rejoignent un poste moins bien primés.

Le retour à une mobilité possible après 3 ans sur le premier poste

La mobilité des TSEEAC doit être facilitée, et ce dès le début de la carrière.

Le maintien des primes liées à la détention d'une licence ou d'un certificat d'aptitude après 16 années d'exercice

Chaque licence impose des contraintes du même ordre (qualification, formation, maintien des compétences, conditions d'exercice, etc.). La mesure de conservation de la prime liée à la détention d'une licence de contrôleur aérien doit être transposée aux primes attachées à une licence, une habilitation ou un certificat d'aptitude e maintenues après 16 années d'exercice.

Licence de surveillance, certificat d'aptitude/autorisation d'exercice énergie-climatisation en service technique de centre opérationnel navigation aérienne, habilitation CMS au CESNAC, habilitation SIV en CRNA ou habilitation Vigie Trafic à Roissy CDG.

La mobilité des TSEEAC, qui doivent pouvoir exercer leur polyvalence en changeant de domaine d'activité sans être pénalisés financièrement, doit être améliorée.

Pour les Comités Techniques
je vote **UNSA Aviation Civile** !

Pour la CAP,
je vote **UTCAC** !!



ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

www.utcac.fr

